

CCI NICE CÔTE D'AZUR
Au cœur de votre histoire

SOUTIEN AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

INFORMER / CONSEILLER / ORIENTER / SOUTENIR

COMMERÇANT, ARTISAN, VOTRE BOUTIQUE A ÉTÉ DÉGRADÉE OU PILLÉE ?

Les premiers réflexes, les aides mobilisables et les contacts utiles

À FAIRE IMMÉDIATEMENT

Conservez toutes les preuves et justificatifs utiles à vos démarches.

PRIORITÉ **1. Déposer plainte**

- Rendez-vous auprès du commissariat de police.
- Un accueil est dédié aux commerçants/artisans au commissariat Maréchal Foch.

PRIORITÉ **2. Déclarer le sinistre à votre assurance**

- Effectuez la déclaration sans attendre.
- Réunissez si possible : dépôt de plainte ou pré-plainte, photos des dégâts, factures et inventaire des biens ou stocks touchés.

PRIORITÉ **3. Contacter votre chambre consulaire pour vous faire accompagner dans vos démarches et accéder aux dispositifs d'aides.**

- Commerçant : **Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur • 04 93 13 73 00 • allocci@cote-azur.cci.fr**
- Artisan : **Chambre des Métiers et de l'Artisanat • 3006 • contact@cmar-paca.fr**

PROTÉGER L'EMPLOI ET SOULAGER LA TRÉSORERIE

EMPLOI | **Activité partielle**

- Demande d'activité partielle à effectuer sur le portail officiel de l'activité partielle :

Accéder au portail activité partielle
https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/

Dispositif exceptionnel de prise en charge pour l'employeur dont l'entreprise emploie moins de **250 salariés** (effectif figurant au SIREN) :

- Prise en charge intégrale annoncée, sans reste à charge.
- Indemnisation : **60 %** de la rémunération brute - l'employeur percevra une allocation équivalente à **60 %** du salaire brut antérieur du salarié concerné.

Attention : pas de double indemnisation avec l'assurance pour la perte d'exploitation et la prise en charge des salaires. Un remboursement sera dû si l'assurance couvre les salaires.

Kim BERNARD – Responsable unité soutien aux entreprises et compétences des actifs	ddets-activite-partielle@alpes-maritimes.gouv.fr T. 04 93 72 27 60 • M. 06 23 59 04 23

REPORTS DE CHARGES, TVA ET IMPÔTS

CHARGES SOCIALES | **URSSAF**

Deux dispositifs de soutien à la trésorerie sont proposés :

- Demander un délai de paiement des cotisations. Ce dispositif permet d'étaler le paiement des cotisations de la prochaine échéance sur une période pouvant aller jusqu'à **12 mois**. Aucune pénalité ou majoration de retard ne sera appliquée ;
- Bénéficier d'un report de paiement des cotisations et contributions sociales patronales dont l'échéance intervient en novembre 2026, décembre 2026 et/ou janvier 2027. Les cotisations restent dues mais leur paiement peut être différé sans pénalité ni majoration de retard.
- Les travailleurs indépendants peuvent aussi solliciter le Fonds d'action sociale de l'URSSAF. Chaque situation est étudiée individuellement.

Nadine TEMPESTA – Responsable pôle Prévention-Aides et Partenariats	nadine.tempesta@urssaf.fr T. 04 13 94 77 18 • M. 07 60 01 19 16

FISCALITÉ | **DDFiP**

- Possibilité de demander un étalement de charges fiscales, sans frais ni majoration et de bénéficier de remises de majorations et pénalités.
- La CCSF peut également être sollicitée pour un échelonnement des dettes fiscales et sociales.
- Chaque dossier est étudié individuellement selon la situation de l'entreprise.

Muriel SORGIUS – Correspondante départementale d'aide aux entreprises en difficulté	codefi.ccsf06@dgfip.finances.gouv.fr T. 04 92 17 62 91 • M. 06 61 17 84 70

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DU DIRIGEANT

APESA 06

- En cas de souffrance psychologique aiguë, les chambres consulaires peuvent déclencher une prise en charge rapide et gratuite.
- L'accompagnement est assuré par des psychologues spécialement formés.

Vous êtes commerçant : Maxence de LAVENERE – Entreprises en difficulté, restructuration et financement	maxence.de-lavenere@cote-azur.cci.fr T. 04 93 13 73 00 • M. 06 58 34 89 59
Vous êtes artisan : Axel JOHANSEN – Entreprises en difficulté	a.johansen@cmar-paca.fr T. 04 93 14 24 65 • M. 06 11 98 00 03

AIDES ET FONDS DE SOLIDARITÉ

Fonds régional de solidarité – Région Sud

- Aide forfaitaire annoncée de **10 000 €** par commerce/artisan impacté.
- Pièces à préparer : extrait RNE de moins de 3 mois, RIB de l'établissement, déclaration d'assurance, rapport d'expertise ou dépôt de plainte/pré-plainte, et photos des dégâts si possible.
- Les dossiers sont instruits par le réseau des CCI et CMAR

Accédez à la Plateforme régionale de dépôt
https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/fonds-regional-solidarite-commerces-pilles

La Métropole Nice Côte d'Azur viendra compléter l'aide financière apportée aux commerces et artisans impactés.

Information RÉGION SUD **N° vert : 0 805 805 145** • relationentrepriseusager@maregionsud.fr
Information CCI NICE CÔTE D'AZUR pour les Commerces **: T. 04 93 13 73 00** • developpementcommerce@cote-azur.cci.fr
Information CMAR pour les Artisans : **T. 3006** • contact@cmar-paca.fr

Aide à la sécurisation des commerces – Ville de Nice

- Aide au financement de dispositif de sécurisation, réservés aux commerçants et artisans se situant dans la zone de couvre-feu de la ville de Nice.

Remboursement de **50 %** de la dépense engagée dans la limite de **5 000 €** - un dossier par entreprise – sur présentation d'une facture acquittée, d'un Kbis et d'un RIB.

Fonds abondé par la Ville de Nice et géré par la CCI Nice Côte d'Azur – 04 93 13 73 00
Envoi du dossier à l'adresse e-mail : developpementcommerce@cote-azur.cci.fr

Fonds de solidarité pour les Artisans – Chambre des métiers et de l'artisanat

- Aide financière d'urgence : Le réseau national des CMA a été activé son fonds de solidarité afin d'apporter une aide financière exceptionnelle et rapide aux entreprises artisanales touchées. Cette aide d'urgence peut atteindre jusqu'à **1 500 €**, sous réserve de remplir les critères d'éligibilité.

Contact CMAR – T. 3006 • contact@cmar-paca.fr

Fonds de secours Mobilians

- Aide d'urgence réservée aux entreprises de la mobilité adhérentes à Mobilians et impactées : concessions automobiles, motos et véhicules industriels, boutiques vélos, auto-écoles, etc.

Kevin FIGUIERE – Responsable territorial Région Sud – Mobilians • kfiguiere@mobilians.fr • T. 04 42 90 00 97 • M. 06 15 15 05 42

FINANCEMENT | **BPI France**

- Prêt à taux zéro sur **3 ans** pouvant atteindre **50 000 €** afin de reconstituer rapidement les stocks et de faire face aux échéances de paiement les plus immédiates.
- Demande sur une plateforme en ligne : lien à venir
- **Délégation de Nice :** 04 92 29 42 80

FINANCEMENT | **Banques**

- Plusieurs dispositifs de soutien aux commerçants et aux artisans ont été mis en place par les banques

Contactez votre conseiller bancaire.

VOTRE CHECK-LIST DOSSIER

- ☐ Dépôt de plainte ou pré-plainte
- ☐ Déclaration de sinistre à l'assurance
- ☐ Photos datées des dégâts
- ☐ Inventaire des biens et stocks touchés
- ☐ Factures, devis et justificatifs disponibles
- ☐ Extrait RNE de moins de 3 mois
- ☐ RIB de l'établissement
- ☐ Rapport d'expertise, s'il est déjà disponible

BESOIN D'ÊTRE ORIENTÉ ?

CCI Nice Côte d'Azur • 04 93 13 73 00

CMAR • 3006

Informations recensées au 21 octobre 2026. Certains dispositifs restent soumis à la publication de textes ou de liens de dépôt.
Vérifiez les modalités au moment de la demande.